



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Jeudi 09 Juillet 2026

AFFAIRES GENERALES Fourniture de matériel de télégestion destiné aux ouvrages d'eau potable et d'assainissement Lancement d'un marché Délibération n°46/2026

Date de convocation des Délégués Syndicaux	01 juillet 2026
Date d'affichage	01 juillet 2026
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	49
Nombre de Délégués en exercice	49
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	31
Nombre de Procurations	03

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Michel LELARGE, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs **BRISON-VALOGNES** Coraline, **BRODIN** Sandrine, **BROUARD** Walter, **CAILLOT** Jacques, **CHANU** Hervé, **COUASNON** Serge, **COUPEAUX** Alain, **COUTARD** Eddy, **DESMOTTES** Nicole, **DUMONT** Maud, **ENOUF** Yanick, **GARNIER** Catherine, **HERMANN** Angélique, **LAIGNEL** Edward, **LEBRUN** Sébastien, **LE CANU** Jérôme, **LELARGE** Michel, **LEPESTEUR** Jean-Charles, **LETEINTURIER** Stéphane, **MARIE** Jérémie, **MARIE** Karine, **MARIETTE** Frédéric, **MAROT-DECAEN** Michel, **MARTIN** Pascal, **MURIER** Jean-Pierre, **PANEL** Gilles, **PELCERF** Frédéric, **PERIERS** Nicolas, **PORQUET** Gilles, **RIZI** Daniel et **SILLERE** Michel.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs **ANFRAY** Bruno, **BAZIN** Lucien, **DUVAUX** Maryse, **GOETHALS** Corentin, **LEFEVRE** Thierry, **LE MOAL** Romain, **MAZURE** Didier et **PICOT** Régis.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs **BERGAR** Dominique, **CHATEL** Patrick, **DAIREAUX** Sébastien, **DUFAILLY** Benjamin, **LABROUSSE** Sabrina, **MORIN** Philippe, **MORVAN** Carolina, **POREE** Alexandre, **ROUPENEL** Elodie et **VELANY** Guy.

Procurations :

- De Monsieur Romain LE MOAL à Monsieur Frédéric MARIETTE
- De Monsieur Bruno ANFRAY à Monsieur Jérôme LE CANU
- De Monsieur Didier MAZURE à Madame Sandrine BRODIN.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 18h07.

Monsieur Jérôme LE CANU été nommé secrétaire de séance.

Le Syndicat des Eaux du Bocage Virois assure l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'eau potable et d'assainissement, grâce aux systèmes de télégestion mis en place sur les différents ouvrages et permettant la transmission des données de fonctionnement, la supervision et le pilotage à distance des installations.

Le matériel de télégestion actuellement en service utilise les réseaux de télécommunications mobiles de deuxième et troisième générations (2G et 3G). L'arrêt programmé de ces réseaux (2G fin octobre 2026 et 3G en 2028) rend nécessaire le remplacement des équipements concernés afin de maintenir la continuité du service et la fiabilité des informations transmises.

L'inventaire du parc existant fait apparaître la nécessité de renouveler environ 200 équipements sur les trois prochaines années.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de lancer un accord-cadre de fournitures à bons de commande, sur une durée de trois ans.

Le montant prévisionnel des besoins étant estimé à 300 000€ HT sur la durée du marché, celui-ci serait établi sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du code de la Commande Publique (compte tenu du montant du marché de fournitures envisagé, inférieur au seuil européen pour une entité adjudicatrice).

Le montant maximal de l'accord cadre sera fixé à 350 000 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent marché ne sera pas alloti. En effet, les fournitures concernées sont destinées à être intégrées au système de télégestion existant des ouvrages d'eau potable et d'assainissement. La compatibilité entre les compteurs de sectorisation, les équipements de télétransmission, les automates et les outils de supervision est indispensable au bon fonctionnement du système.

Un allotissement du marché conduirait potentiellement à l'intervention de plusieurs fournisseurs et à la coexistence de solutions techniques distinctes, susceptibles de générer des difficultés d'intégration, des incompatibilités fonctionnelles ou logicielles, une multiplication des interfaces techniques et une dilution des responsabilités en cas de dysfonctionnement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	50 %
2 – Valeur technique	40 %
2.1 Qualité et performances du matériel (compabilité avec les installations existantes, fonctionnalités du dispositif, cybersécurité ...)	20%
2.2 Maintenance et assistance technique (durée et étendue de la garantie, disponibilité des pièces, support technique et assistance à distance...)	10%
2.3 Délais de livraison et de mise à disposition	10%

3 – Performance environnementale Mesures proposées au regard du cycle de vie des équipements des systèmes de télégestion (fabrication, transport, recyclage, consommation énergétique,...)	10%
---	-----

Considérant la nécessité de remplacer les équipements de télégestion utilisant les technologies de communication 2G et 3G en voie de disparition,
Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public de l'eau potable et l'assainissement ainsi que la fiabilité du système de supervision des ouvrages,

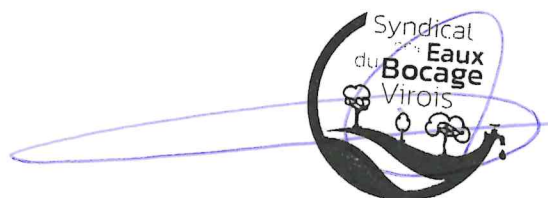
Après délibération, à l'**unanimité des présents**, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le lancement d'un marché accord-cadre à bons de commande, portant sur la fourniture de matériel de télégestion destiné aux ouvrages d'eau potable et d'assainissement ;
- **PRECISE** que cet accord-cadre, établi sous la forme d'une procédure adaptée, sera conclu pour une durée de trois ans et non alloti ;
- **APPROUVE** les critères d'attribution du marché ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces du marché ainsi que l'ensemble des pièces afférentes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces fournitures ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour mener à bien la présente délibération et signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Michel LELARGE



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026



ID : 014-979895364-20260709-DELIB2026_046-DE

